

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014 A 19 H 30**

Présents : MMS DEGENEVE Alain, SONGIS-WOJCIK Karine, COLLOUD Jean-François, WIART Odile, FELISAZ Raphaël, FROSSARD Nicolas, MONCHATRE Fabien, COHEN Jean-Yves, VUATTOUX Laurent, MERMET-BOUVIER Solange, CRAYSTON José.

Monsieur FROSSARD Nicolas a été nommé secrétaire de séance.

ACCEPTATION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2014

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR

**ANNONCE DE LA DEMISSION DE 2 ADJOINTS ET 1 CONSEILLERE MUNICIPALE –
ELECTION DE NOUVEAUX ADJOINTS**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier daté du 13/10/2014, reçu en mairie le 23/10/2014, de Monsieur le Sous-Préfet de Thonon les Bains informant de la démission de Mesdames Rachel BOUVIER et Hélène SKOLKA, respectivement deuxième et quatrième adjoint au Maire. Monsieur le Maire précise que « chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve ainsi automatiquement promu d'un rang. L'élection devrait ainsi porter sur les postes de 3^{ème} et 4^{ème} adjoint ». Il donne également lecture de la lettre de Madame Laurence TRABICHET en date du 4 octobre 2014, informant de sa démission du poste de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir voté,

- **Décide** qu'il ne sera pas complété par élection complémentaire préalablement à l'élection des adjoints,
- **Accepte** que la fonction d'adjoint au Maire occupé par Madame Rachel BOUVIER soit remplacée,
- **Accepte** que la fonction d'adjoint au Maire occupé par Madame Hélène SKOLKA soit remplacée,
- **Nomme** Monsieur José Crayston 3^{ème} adjoint (11 voix) au Maire et Monsieur Jean-Yves Cohen 4^{ème} adjoint au Maire (11 voix).

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, CCAS
& COMMISSIONS OBLIGATOIRES**

1° COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS – 2 délégués

- M. DEGENEVE Alain
- M. CRAYSTON José

2° S.I.V.U. DU VAL D'HERMONE (école maternelle intercommunale) –3 délégués :

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à 10 voix pour et 1 contre,

- **Décide** le retrait de Mme TRABICHET Laurence du SIVU du Val d'Hermone.

- M. DEGENEVE Alain
- M. CRAYSTON José
- M. COHEN Jean-Yves

3° COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – 5 délégués au sein du Conseil Municipal

- M. DEGENEVE Alain, Président
- Mme WIART Odile
- M. COHEN Jean-Yves
- M. FELISAZ Raphaël
- M. MONCHATRE Fabien

4° COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - M. le Maire + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Membres titulaires

- Mme WIART Odile
- Mme SONGIS Karine
- M COHEN Jean-Yves

Membres suppléants

- M. MONCHATRE Fabien
- M. Laurent VUATTOUX
- M. CRAYSTON José

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES :

1° Délégués à la commission scolaire, petite enfance, jeunesse

- Mme SONGIS Karine, Présidente
- Mme PUZENAT Solange
- M. FELISAZ Raphaël
- M COHEN Jean-Yves

2° Délégués à la commission d'urbanisme, cimetière

- M. COLLOUD Jean-François, Président
- M. VUATTOUX Laurent
- M. FROSSARD Nicolas
- M. MONCHATRE Fabien

3° Délégués à la commission tourisme, agriculture, bois et forêts

- M VUATTOUX Laurent, président
- M. COHEN Jean-Yves
- M. José CRAYSTON

4° Délégués à la commission des finances

- M. COHEN Jean-Yves, Président
- Mme WIART Odile
- Mme SONGIS Karine
- Mme PUZENAT Solange

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux soit versée à Madame Yolande Mougenot.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2014 (Budget principal et Budget Eau)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'admission en non-valeur du 30 septembre 2014 (produits irrécouvrables) présenté par la Trésorerie Principale de THONON-LULLIN concernant le recouvrement de la somme de 23 € pour le budget principal, ainsi que la somme de 591,88 € représentant le non-paiement factures eau 2011-2012-pour le budget Eau-Assainissement. Malgré les poursuites opérées par la Trésorerie Principale à l'encontre des intéressés, ces sommes n'ont pu être mises en recouvrement. Le Conseil Municipal, accepte la non-valeur. Toutefois, ces sommes peuvent toujours faire l'objet d'un recouvrement.

REINTEGRATION ACTIF ET PASSIF SIVOM DU HAUT-CHABLAIS

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de compétence des 4 communes du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais à la Communauté de Communes du Haut-Chablais au 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Dans un premier temps, chaque bien ainsi que les amortissements, les subventions, les reprises de subventions et les emprunts liés au bien figurant à l'actif du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais au 31 décembre 2013 (état ci-joint annexé) doit être réintégré dans l'actif de chaque commune membre du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais.

Pour chacun des budgets concernés (Aménagement du Territoire, Ordures ménagères, Service Public d'Assainissement Non Collectif), il convient de fixer une clé de répartition pour le retour de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal du Haut-Chablais dans chaque commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Décide** de répartir l'actif et le passif des 3 budgets au prorata de la population INSEE retenue en 2013 pour le calcul de la participation de la commune au budget principal, soit :
LULLIN 824 habitants 23,73 %
- **Autorise** Mme la Trésorière à passer toutes les écritures d'ordre non budgétaire liées à ces rétrocessions.

ECHANGE TERRAINS COMMUNAUX/DEGENEVE Françoise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son entretien du 27 septembre dernier avec Madame Degenève Françoise, concernant l'échange de la parcelle communale cadastrée A1734 contre ses deux parcelles cadastrées A1568 et A1569. Madame Degenève a répondu favorablement à cette proposition. Monsieur le Maire ajoute que les frais notariés seront à la charge de la commune. Il indique qu'il fera ajouter dans l'acte une mention relative à l'entretien des abords de la croix placée sur la parcelle A1734. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cet échange et charge Monsieur le Maire des différentes formalités à accomplir.

RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2014 autorisant le Maire à procéder aux enquêtes de recensement et précise que la Commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat au titre de la préparation et de la réalisation de cette enquête, fixée à 2 025 €. Le Conseil Municipal, décide la nomination de 2 agents et porte son choix de rémunération sur la base de l'indice de la fonction publique territoriale selon le grade d'un adjoint administratif 2ème classe, brut 330 maj. 316 au montant maximum de 1 089 € par agent. Une indemnité de déplacement sera versée aux agents en fonction des km effectués.

OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE GEROLA/COMMUNE

Monsieur le Maire informe que l'emprise du chemin de Vauverdanne passe actuellement sur la propriété de Monsieur Bruno GEROLA, figurant au cadastre comme suit :

Section OD n° 727 – Lieu-dit : Chemin de Vauverdanne – Contenance : 9a 60 ca

Ainsi il résulte d'un plan dressé par le cabinet Philippe Carrier, géomètre expert à la Roche sur Foron, qu'au vu de cette situation, il sera proposé à Monsieur GEROLA d'échanger ses parcelles n° 737b d'une contenance de 16 m² et n° 1106b d'une contenance de 92 m², soit 108 m², contre la partie du chemin de Vauverdanne également d'une contenance de 108 m², conformément au plan du géomètre expert. Monsieur le Maire propose de lancer une enquête publique par le commissaire enquêteur avant l'aliénation de la partie du chemin de Vauverdanne, conformément au plan du géomètre expert. Vu le courrier en date du 21 octobre 2014, Monsieur GEROLA s'engage à prendre en charge la totalité des frais relatifs à cet échange. Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de réaliser une enquête publique par un commissaire enquêteur,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'enquête publique,
- que tous les frais y afférents seront à la charge de Monsieur GEROLA,
- de nommer Monsieur Jean-Claude REYNAUD, demeurant 495, route Taillou 74550 CER-VENS, commissaire-enquêteur.

COUPE AFFOUAGERE PREVUE SUR LA COMMUNE – SECTEUR MONTERREBOUT

Monsieur le Maire précise qu'une coupe affouagère à Monterrebout est proposée à toute personne imposable sur la commune. Il s'agit de hêtres, situés en secteur R soumis au régime forestier. Après concertation de la commission des bois et forêts, il est proposé de fixer le tarif de retrait de 50 € TTC correspondant à 6 stères maximum.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Fixe** le prix de retrait à 50 €,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux inscriptions en Mairie.

ECHANGE ROUSSE/COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de M. et Mme Rousse qui souhaitent échanger une partie de leur parcelle cadastrée A635pA contre la partie du chemin du Pas St Martin déclassée par la délibération du 19 octobre 2012 et actuellement propriété privée de la commune, conformément au plan du géomètre Saliba.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** son accord pour l'échange de la partie déclassée du Chemin du Pas contre la parcelle n° A635pA qui devient propriété de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire de formaliser cet accord, de faire établir l'acte notarié correspondant.

Le prochain Conseil municipal est fixé au jeudi 20 novembre, à 19h30, en mairie.

Le Maire,
Alain DEGENEVE